

Université du Québec à Chicoutimi



GUIDE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES  
MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ  
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À  
CHICOUTIMI (UQAC)

UQAC

# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

## SECTION 1

Mission	4
Comportements attendus	5
Autres devoirs et responsabilités	6
<ul style="list-style-type: none"><li>• Intégrité intellectuelle</li><li>• Liberté académique et liberté d'expression</li><li>• Confidentialité et protection des données</li><li>• Représentation auprès des tiers</li><li>• Gestion des conflits d'intérêts</li></ul>	
Personnes-ressources	8
Devoirs additionnels des gestionnaires	9
Comité de promotion du guide	10
Responsables	10
ANNEXE	
Déclaration des gestionnaires	11

# INTRODUCTION

Le présent guide d'éthique est le fruit d'une démarche collective, qui a fait ressortir le désir des membres de la [communauté universitaire](#) de l'UQAC de se réapproprier le contenu de ce document, de le simplifier et de s'engager à le faire vivre ensemble.

Dans cette optique, il rappelle la [mission](#) et les [valeurs](#) dont s'est dotée notre communauté universitaire par l'intermédiaire de ses instances et énonce certains comportements attendus de tous les membres. Il réfère aux différents [documents normatifs](#) pertinents, de même qu'aux personnes-ressources désignées pour veiller à son application ou pour répondre aux différentes questions qu'il pourrait soulever.

Enfin, le présent guide n'a pas pour effet de se substituer aux autres documents de nature légale, réglementaire ou administrative, ni aux conventions collectives et protocoles de travail applicables aux différentes questions éthiques.

# SECTION 1

## Mission

L'UQAC propose une expérience unique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la création, par un accès aux savoirs qui mise sur la proximité. Elle contribue au développement des communautés et exerce sa mission sans frontières.

Chacune des personnes membres de la communauté universitaire doit agir de façon à respecter et à promouvoir les valeurs institutionnelles de l'UQAC et les principes éthiques qui doivent faire partie de sa gouvernance. L'UQAC met les valeurs suivantes au cœur de ses activités :

- Le **respect**, des personnes, des idées et des points de vue pour un dialogue sain et constructif à l'Université.
- L'**engagement**, afin d'offrir une expérience unique à la population étudiante et aux partenaires de l'Université.
- La **reconnaissance**, pour que les contributions de toutes et tous nourrissent l'appartenance à l'Université.
- L'**intégrité**, professionnelle et institutionnelle, au cœur de toutes les activités de l'Université.

## Comportements attendus

L'UQAC s'attend à ce que ses membres adhèrent aux principes éthiques généralement reconnus dans le milieu, ce qui signifie notamment de :

- Mettre de l'avant les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.
- Mener ses activités de façon à susciter la confiance et à la maintenir, et faire preuve de toute l'intégrité académique requise.
- Utiliser ses ressources de façon responsable.
- Faire preuve d'assiduité dans l'exercice des attributions de son emploi, notamment en étant présent au travail, en accomplissant ses tâches, en respectant ses heures de travail et en évitant de s'absenter sans justification ni autorisation.
- Faire toute diligence pour s'assurer de respecter les délais impartis.
- Faire preuve d'honnêteté, de justice et d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions.
- Rendre compte de ses actes d'une manière transparente, en s'assurant de présenter et de rendre accessibles aux membres de son organisation tous les éléments jugés pertinents dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Agir avec désintéressement dans l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire se détacher de tout intérêt personnel et subordonner ses intérêts à ceux de l'Université et à la sauvegarde de son patrimoine.
- Contribuer à créer un environnement de travail et d'étude sain, notamment en respectant la [Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence](#).
- Agir avec compétence, maintenir ses connaissances à jour et, le cas échéant, agir selon l'éthique et les obligations déontologiques liées à sa profession.
- Respecter les obligations contractuelles souscrites pour l'UQAC, par exemple par le biais d'un contrat ou de son implication dans une activité.
- Agir avec égards et diligence avec les partenaires externes de l'UQAC.
- Gérer les sommes d'argent qui proviennent de l'institution ou de personnes ou d'organismes externes dans le respect des normes en vigueur et aux seules fins pour lesquelles elles ont été octroyées.
- Faire preuve de vigilance lorsque l'on exerce différents rôles susceptibles d'entrer en conflit, ou lorsque l'on occupe différents emplois, en s'assurant que cette double occupation ne nuit pas à la prestation de travail, ne génère pas de conflits ni de manquement à d'autres normes d'éthiques applicables.

## Autres devoirs et responsabilités

L'UQAC a l'obligation légale d'adopter des documents normatifs dont plusieurs présentent un lien évident avec l'éthique (par exemple en matière d'intégrité intellectuelle, de liberté académique, de confidentialité, de conflits d'intérêts, etc.). L'ensemble des documents normatifs adoptés par les différentes instances de l'UQAC sont regroupés sous ce que l'on appelle le [Manuel de gestion](#). Les contenus du présent guide et de ce manuel se superposent et se complètent.

Les membres doivent adopter des comportements conformes à l'ensemble des règles qui leur sont applicables et, en cas de divergence, les règles les plus exigeantes s'appliquent. Cela dit, certains domaines sont plus particulièrement sensibles et sont repris dans le présent guide.

## Intégrité intellectuelle

La propriété intellectuelle est un domaine encadré par de nombreuses lois canadiennes et internationales, de même que par la jurisprudence, les directives gouvernementales, les conventions collectives, les contrats, etc. Elle concerne encore plus particulièrement les membres dont les activités gravitent autour de la recherche, puisque l'éthique en matière de propriété intellectuelle est une composante de l'intégrité en matière de recherche. L'UQAC a adopté différents documents normatifs liés à la propriété intellectuelle, dont les suivants :

- [Politique relative aux droits d'auteur](#).
- [Politique relative aux inventions et aux brevets](#).
- [Politique sur le libre accès et le dépôt institutionnel de l'Université du Québec à Chicoutimi](#).
- [Politique relative à la conduite responsable en recherche et en création](#).

## Liberté académique et liberté d'expression

La liberté académique est un concept fondamental de la vie universitaire qui fait l'objet d'une loi particulière depuis 2022. Les membres doivent se référer à cette [Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire](#), aux documents normatifs afférents, de même qu'aux conventions collectives et protocoles de travail en vigueur afin de connaître leurs droits et obligations en lien avec la liberté académique ([Politique sur la liberté académique universitaire](#)).

De plus, la notion de liberté académique n'est pas étrangère à l'un des droits constitutionnels essentiels dans une université, celui de la **liberté d'expression**, puisque le développement de la pensée critique est l'un des objectifs de l'enseignement supérieur. Cependant, les allégeances politique, religieuse ou autres des membres ne peuvent être exprimées qu'à titre personnel.

## Confidentialité et protection des données

Toute personne membre doit **respecter** et **protéger** la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ses activités à l'UQAC, et ne peut en tirer profit à d'autres fins.

- [Politique relative à la conduite responsable en recherche et en création.](#)
- [Politique relative à la sécurité des actifs informationnels.](#)
- Règles de gouvernance applicables protection des renseignements personnels.

## Représentation auprès des tiers

Toute personne membre doit agir de façon à préserver la confiance du public en général et doit éviter toute fausse représentation quant au niveau d'autorité qu'on lui a déléguée et à son niveau de compétence. Une personne ne doit engager l'UQAC que si cela a été explicitement autorisé :

- [Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats.](#)

## Gestion des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts sont une autre notion qui fait l'objet de balises pour lesquelles l'UQAC a l'obligation d'adopter des documents normatifs. Il est primordial que chaque personne membre s'assure de s'approprier le contenu de tous ceux applicables à sa situation. Dans ceux-ci, vous pourrez trouver des définitions pertinentes, des exemples et des détails sur la façon de vous conformer à vos obligations en cette matière.

Par exemple, tous les **membres du personnel** ou du Conseil d'administration sont soumis à la politique suivante et doivent remplir la déclaration qu'elle prévoit : [Politique relative aux conflits d'intérêts.](#)

Les **membres du Conseil d'administration** sont en outre soumis au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi.](#)

Les **membres qui participent aux activités de recherche et de création ou de formation à la recherche ou à la création** (par exemple les titulaires de subvention, la communauté étudiante, le personnel de recherche, les gestionnaires de fonds, les partenaires, etc.), doivent respecter les modalités qui sont prévues à la [Politique relative à la conduite responsable en recherche et en création.](#)

Toute **personne qui participe au processus d'approvisionnement** de l'UQAC doit porter attention aux obligations particulières contenues dans la [Politique relative à l'attribution de contrats et à la gestion contractuelle.](#)

Les **membres qui siègent à des comités** (que ceux-ci soient permanents, ad hoc ou autres) doivent déclarer et assurer le traitement adéquat de toute situation de conflit d'intérêts, et ce, même en l'absence de disposition expresse dans les documents qui balisent les règles de ces comités :

- [Procédure relative à la tenue des réunions de comités d'unité pédagogique, art. 2.2.19](#)
- [Politique de placement, art. 3.3](#)
- [Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions, art. 2.9.1](#)
- [Procédure relative à la remise, à la modification et à la révision d'un résultat, art. 2.3.2.3](#)

## Personnes-ressources

Lorsque l'on n'est pas à l'aise de discuter d'un enjeu éthique avec une personne (que ce soit en raison de son implication dans la situation ou tout simplement pour des motifs d'ordre relationnel), en cas de doute il est toujours préférable de s'adresser à une autre personne que de se taire. Le tableau qui suit fournit des pistes de solutions qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans les différents documents normatifs mentionnés dans le présent guide.

Notes :

Dans les cas où l'on se trouverait en présence d'un **acte répréhensible**, il ne faut pas hésiter à consulter la [Politique relative à la divulgation des actes répréhensibles commis à l'égard de l'Université du Québec à Chicoutimi](#) et les autres informations disponibles au [www.uqac.ca/secgen/](http://www.uqac.ca/secgen/)

De la même façon, dans les cas où l'on sait être en présence d'un conflit d'intérêts ou d'une apparence de conflit d'intérêts, on peut se reporter directement à la [Politique relative aux conflits d'intérêts](#), placée sous la responsabilité de la personne secrétaire générale.

Pour la communauté étudiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À son enseignant ou à enseignante.</li> <li>• À son [co]directeur ou à sa [co]directrice de recherche.</li> <li>• Aux personnes-ressources des Services aux étudiants.</li> <li>• À son association étudiante (MAGE-UQAC ou autre).</li> <li>• Au Bureau d'intervention et de prévention (BPI).</li> </ul>
Pour les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À la personne gestionnaire immédiate.</li> <li>• À la personne gestionnaire du niveau hiérarchique suivant.</li> <li>• Aux <b>personnes-ressources</b> du Service des ressources humaines.</li> <li>• À son représentant syndical.</li> <li>• Au Bureau d'intervention et de prévention (BPI).</li> <li>• Au Secrétariat général.</li> </ul>
Pour les autres membres de la communauté universitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Secrétariat général.</li> </ul>



## Rôle du Secrétariat général

L'UQAC tient à s'assurer qu'aucun membre ne s'abstienne de communiquer une situation qui tombe ou qui est susceptible de tomber dans le champ d'application du présent Guide ou de tout autre document normatif par crainte de représailles ou des suites qui pourraient être données à cette communication. Elle a donc habilité le Secrétariat général à accueillir les personnes qui ont des questions concernant l'application de ce Guide, ou encore qui souhaitent dénoncer une situation. Il est possible d'entrer en contact avec ce service par courriel, par téléphone ou en personne (<https://www.uqac.ca/mgestion/nous-joindre/>). Les personnes-ressources pourront vous accompagner dans cette situation, ou encore vous diriger vers les ressources appropriées, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université.

Le traitement des dossiers s'effectue toujours dans la plus stricte confidentialité, à moins d'en avoir été expressément dégagé avec le consentement des personnes concernées ou par toute disposition normative applicable. Malgré ce qui précède, des renseignements pourront être communiqués lors de situations prévues par une disposition législative, réglementaire ou autre disposition pertinente, notamment lorsqu'il est nécessaire de communiquer à une personne les renseignements nécessaires en vue d'assurer sa sécurité ou la sécurité d'autrui.

## Devoirs additionnels des gestionnaires

Les personnes qui occupent des postes d'influence au sein de l'UQAC doivent donner l'exemple. Elles sont invitées à poser des gestes concrets afin de favoriser un environnement de travail ou d'études qui met de l'avant le contenu du présent guide.

Par exemple, il peut s'agir de :

- Planifier des séances de discussion concernant le contenu du présent guide.
- Mettre des exemplaires du présent guide à la disposition des personnes qui relèvent de leur autorité.
- Partager leurs idées en matière de nouvelles pratiques éthiques et accueillir avec ouverture les propositions qui sont faites en ce sens.
- Proposer des formations ou des formules d'accompagnement liées aux enjeux éthiques.
- Demander conseil aux personnes-ressources désignées lors de situations éthiques ou lorsqu'on craint un éventuel problème éthique.
- Veiller à ne jamais rompre la communication lorsque l'on fait face à une problématique donnée qui mérite d'être analysée sous l'angle de l'éthique.

**À noter que toute personne gestionnaire qui entre dans la définition mentionnée dans la note<sup>1</sup> doit signer la déclaration qui se trouve en annexe du présent guide.**

---

<sup>1</sup> Personnes ayant une obligation de signature : les membres du personnel de direction supérieure ([Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, RLRQ, c. E-14.1, art. 4.4](#)) et les personnes assujetties au *Protocole établissant les conditions de travail entre l'Université du Québec à Chicoutimi et l'Association des membres du personnel-cadre de l'Université du Québec à Chicoutimi*.

## Comité de promotion du guide

L'UQAC met sur pied un Comité de promotion du Guide d'éthique et de conduite des membres de la communauté de l'UQAC qui est responsable du déploiement et de la promotion du présent Guide. Le Comité a le mandat suivant :

- Veiller à la mise en œuvre et à la promotion du guide.
- Mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire, notamment celles visant à améliorer la reconnaissance de la conduite en éthique.
- Mettre en place des outils pédagogiques et des ressources pour assurer la promotion de la conduite en éthique.
- Favoriser les discussions entre les membres de la communauté universitaire quant aux différentes questions éthiques.

La personne secrétaire générale, ou une personne désignée par celle-ci, agit à titre de secrétaire du Comité. Vu la nature du mandat du comité, celui-ci devra obéir à des règles souples qui lui permettront d'évoluer avec le milieu et de rejoindre le plus grand nombre de personnes possible.

Le Comité est **minimalement** composé de membres issus des secteurs suivants de la communauté universitaire :

- une personne du Service des ressources humaines;
- une personne du Service des communications et des relations publiques;
- une personne d'un secteur sous la responsabilité du Vice-rectorat aux études, à la formation et à la réussite;
- une personne issue d'un secteur sous la responsabilité du Vice-rectorat à la recherche, à la création, à l'innovation et aux partenariats;
- une personne issue d'un secteur sous la responsabilité du Vice-rectorat aux affaires administratives et aux ressources;

## Responsables

Le Conseil d'administration adopte le présent guide d'éthique et ses mises à jour.

Le recteur ou la rectrice, en collaboration avec la haute direction et la personne secrétaire générale, est responsable de son application et de sa révision.

# ANNEXE

## Déclaration des gestionnaires

J'ai pris connaissance du contenu du présent guide, **y compris de la section portant sur les devoirs additionnels des gestionnaires**, et je m'engage à le respecter :

Lorsqu'approprié dans le cadre de mes fonctions, j'ai pris connaissance du contenu des documents normatifs externes qui y sont mentionnés :

---

J'ai pris note des personnes-ressources qui peuvent répondre à mes questions sur le contenu de mes obligations, ou à qui je peux m'adresser dans l'éventualité d'un enjeu éthique particulier :

---